Romilly-sur-Seine

Enregistrement de votre PACS le / / à

(prise de rendez-vous au 03.25.39.43.80)

Liste des pièces à rapporter pour l'enregistrement du PACS avec présence obligatoire des deux partenaires (à défaut le Pacs ne pourra être enregistré)

- ☐ Convention de PACS signée par les partenaires (Cerfa n°15726-01)
- ☐ Déclaration conjointe de conclusion de PACS (Cerfa n°15725-01) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.

⚠ Toute fausse déclaration sur la résidence commune (principale uniquement) est succeptible d'engager la responsabilité pénale des partenaires.

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

☐ ☐ Copie intégrale d'acte de naissance **datée de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Pour les français nés à l'étranger, la demande est à adresser

Par courrier : Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l' Etat Civil - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex

Par Internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/

☐ ☐ Carte Nationale d'Identité ou Passeport **en cours de validité** ***ORIGINAL + PHOTOCOPIE***

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

☐ ☐ Acte de naissance ***ORIGINAL*** ***daté de moins de 6 mois*** + ***la traduction en français*** (si besoin faire légaliser par le consulat du pays en France et traduit par un traducteur assermenté)

☐ ☐ Certificat de coutume daté de moins de 6 mois précisant l'âge de la majorité, le célibat et la capacité juridique (à demander et faire légaliser au consulat du pays en France). A défaut, un certificat établi par les autorités du pays indiquant l'âge de la majorité et la capacité juridique

☐ ☐ Un certificat de non-pacs de moins de 3 mois à demander au Service Central de l'Etat Civil (soit par courrier, soit sur le site du service-public.fr)

☐ ☐ Une attestation récente de non-inscription au répertoire civil à demander au Service Central de l'Etat Civil (soit par courrier, soit sur le site du service-public.fr)

☐ ☐ Titre de séjour ou Passeport **en cours de validité** ***ORIGINAL + PHOTOCOPIE***

POUR LES REMARIAGES (Veufs, veuves, divorcés)

☐ ☐ Si vous êtes divorcé(e) verifiez que la mention de divorce est apposée sur votre acte de naissance

☐ ☐ Copie de l'acte de décès de l'époux(se) défunt(e)